Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé

Aux Personnes mentionnées
ci-dessous

Estavayer-le-Lac, le 21 juin 2023

http://www.swisstribune.org/doc/230621DE_IG.pdf

VIOLATION CONTINUELLE DE LA CEDH PAR LA SUISSE/ ENGAGEMENT DU 3 MAI D'IGNAZIO CASSIS

Madame la Présidente du Synode,
Monsieur Bruno Boschung, Président du Parlement fribourgeois en 2017,
Madame Christelle Luisier, Présidente du Conseil d'Etat vaudois,
Monsieur Philippe Schwab, secrétaire général de l'Assemblée fédérale

Pour information à :
Monsieur le Conseiller fédéral Ignazio CASSIS,
Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider
Monsieur le Président de la Confédération, Alain Berset,
Monsieur le Président de l'Assemblée fédérale Martin Candinas,
Monsieur le Procureur général de la Confédération Stefan Blättler
Madame la Conseillère nationale Valérie Piller Carrard
Monsieur le journaliste Richard Werly

RAPPEL :
Pour ceux qui l'ont oublié ou qui ne le savent pas, comme Galilée, Albert Einstein, Roger Penrose, etc., je suis physicien. Dans notre profession, il ne suffit pas à un notable de dire que la Terre ne tourne pas ou d'ignorer la preuve apportée par Galilée que la Terre tournait, pour qu'elle ne tourne plus. J'ai également une formation de lead-auditeur certifié pour appliquer les lignes directrices la norme ISO19011 pour l'audit des systèmes de gestion. Cette formation me donne la compétence d'auditer un organisme comme la gestion de l'appareil judiciaire par le législateur avec l'une des méthodes d'audit qui est l'une des plus performantes en Europe.

En 2001, j'ai rencontré une Chamane qui avait annoncé les attentats de New York. Elle m'a dit que mon destin allait m'amener à devoir mettre en garde des hauts dirigeants du pays sur la violation des Valeurs de la Vie par les Autorités. Cela concerne en particulier le Synode dont les dirigeants ne peuvent ignorer la violation des Valeurs inscrites dans la CEDH et des Valeurs de la Vie par les Autorités suisses.

Je rappelle que les physiciens essaient d'expliquer la création de l'Univers. Actuellement, Roger Penrose, en cherchant à combiner les aspects contradictoires de la relativité et de la mécanique quantique, a montré que l'âme pourrait être indépendante des neurones. Si la conscience subsiste après la mort du corps, cela pourrait expliquer le pouvoir des Chamans ainsi qu'une Chamane ait pu prédire les attentats de New York et vouloir mettre en garde des Hauts dirigeants de notre pays de la Violation des Valeurs de la Vie.

VIOLATION CONTINUELLE DES VALEURS DE LA CEDH PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL

Vous connaissez tous la demande[1] d'enquête parlementaire, ci-annexée. C'est un témoignage d'une élite de citoyens, dont plusieurs ingénieurs physiciens EPF, qui s'annoncent témoins de la violation des Valeurs exprimées dans la CEDH avec les interventions des Bâtonniers.

En 2005, cette élite de citoyens assiste à une audience de jugement dans un Tribunal suisse. Elle a découvert qu'un Président de Conseil d'administration d'une entreprise, appelé ci-après Me PF, membre de l'Ordre des avocats, a commis des crimes économiques en 1995 en annonçant qu'ils ne seraient jamais instruits avant qu'il n'y ait prescription. Lors de cette audience, un avocat, Me Paratte, est contraint par le Président du Tribunal de renoncer à défendre son client, le Dr Erni.

Me Paratte rend attentif le Président du Tribunal que ce dernier viole les Valeurs exprimées dans la CEDH en ne respectant pas la règle de conflit de droit. Il reproche au Président du Tribunal de faire dominer les règles cachées au peuple qui lient Me PF à l'Ordre des avocats sur les Valeurs exprimées dans la CEDH.

Les Valeurs exprimées dans la CEDH

Notre peuple s'est doté d'une Constitution qui est le droit suprême. Cette Constitution assure à tous les citoyens la protection des mêmes Valeurs qui sont les droits de l'Homme dont ceux inscrits dans la CEDH.

En particulier, elle assure le droit à tous les citoyens à un recours effectif devant un Tribunal indépendant, soit la combinaison des articles 6, 13 et 14 CEDH.

La justification de ses crimes par le Président du Conseil d'administration d'ICSA

Les membres du Conseil fédéral savent qu'en 1995, Me PF a justifié ses crimes économiques de gestion déloyale, escroquerie et violation du copyright qu'il commettait en disant simplement je cite :

« ….je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites …. si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription …. Si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription » (citation tirée d'une plainte pénale contre les juges fédéraux en 2001)

Ils savent comme l'atteste le lien[2] internet en pied de page que : « Faire ruiner et démolir un citoyen à faire de la procédure inutile », sont ces pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire avec son traitement fait par Me de Rougemont qui a confirmé la violation des Valeurs de la CEDH. Par exemple :

(i) des dénonciations calomnieuses, (ii) des menaces de mort, (iii) du chantage professionnel, (iv) des pare-brise de voiture brisé, (v) des pneus crevés, ….. et (vi) des avocats qui se font censurés par l'Etat et par les Autorités de surveillance qui imposent le silence su ces pratiques qui font frémir.

Bref, les membres du Conseil fédéral savent que la demande d'enquête parlementaire décrit les actions d'une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat suisse qui neutralise les Valeurs exprimées dans la CEDH avec les règles cachées au peuple qui lient l'Ordre des avocats aux juges fédéraux.

Ils savent que c'est une agression comme celle de POUTINE contre l'Ukraine, avec les Hautes Autorités du pays qui jouent la montre pour ne pas agir. Cette année, le 25 avril, je n'ai pas pu rentrer à mon domicile suite à ce que l'Etat avait changé le cylindre de ma porte pour cacher au peuple suisse que le Ministère public fribourgeois a fait menacer un de mes avocats.

La prescription n'est pas une Valeur, mais un moyen de violer les Valeurs exprimées dans la CEDH

Les membres du Conseil fédéral savent que la prescription n'est pas une Valeur. Ce n'est pas un droit inscrit dans la Convention européenne des droits de l'Homme. Ils savent qu'il leur suffit de ne pas agir à temps pour que les membres d'une organisation criminelle puisse obtenir la prescription pour leurs crimes

Elle est une invention des membres d'une organisation criminelle infiltrée dans les parlements pour violer les Valeurs inscrites dans la CEDH, dont le droit à un recours effectif devant un Tribunal indépendant.

[1] http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf
[2] http://www.swisstribune.org/2/f/new.html

LA VIOLATION DE LA RÈGLE DE CONFLIT DE DROIT PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL AVANT LE 3 MAI 2023

Les droits d'application et la règle de conflit de droit

Notre peuple faisait confiance aux Parlements qui mettent en place les droits d'application pour faire respecter les Valeurs de la Constitution et celles exprimées dans la CEDH. Il a cependant prévu un garde-fou qui est la règle de conflit de droit :

Cette règle précise qu'en cas de conflit de droit entre un droit supérieur et un droit inférieur, c'est toujours le droit supérieur qui droit dominer et s'appliquer.

Le contenu de la demande d'enquête parlementaire qui montre la violation de la règle de conflit de droit

Tous ceux qui ont lu la demande d'enquête parlementaire, dont vous-mêmes, savent que ceux qui l'on déposée disent, je cite :

« Après l'audition de ces deux témoins, nous n'étions pas au bout de notre étonnement. L'ancien Bâtonnier, Me Philippe Richard, venu témoigner nous a fait découvrir qu'il faisait l'objet d'un commandement de payer de la part du Dr Emi parce qu'il avait empêché ce dernier de porter plainte pénale contre Me Foetisch.

On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer.

En entendant le Dr Erni, vous ne serez pas au bout de vos étonnements. Lors de l'audience Me Schaller a clairement mis en évidence que la Justice n'était pas libre face aux pressions exercées par l'Ordre des avocats. »

La censure, par l'Autorité de surveillance, de l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête

Pour ceux d'entre vous qui ne le savent pas : ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire en s'annonçant témoins de la violation de la CEDH se sont faits censurer par un ancien juge fédéral, Me Claude ROUILLER. Ce dernier a violé la règle de conflit de droit. Cette élite de citoyens s'est alors plainte auprès du Parlement qui à son tour a violé les droits fondamentaux de cette élite de citoyens en violant leur droit d'être entendu. Ils se sont plaints de la violation des Valeurs exprimées dans la CEDH par les Autorités de surveillance.

L'explication du Bâtonnier BETTEX / avocat de l'Etat de Vaud sur la violation des Valeurs de la CEDH

Me BETTEX est le Bâtonnier qui a interdit à Me Burnet de témoigner dans la demande d'enquête parlementaire. Il est aussi l'avocat de l'Etat. En 2016, il explique à la Présidente du Parlement vaudois que si Me Burnet ne voulait pas prendre le risque de lui désobéir, alors il est impossible pour la victime de démentir la dénonciation calomnieuse décrite dans la demande d'enquête parlementaire qui montre la violation de la CEDH, (Me Burnet risquait des dommages économiques énormes, soit son exclusion de l'Ordre des avocats, si il désobéissait. Il a eu le courage de dire qu'il voulait témoigner, mais ne pouvait pas, car il ne voulait pas désobéir à Me C. BETTEX.

L'affirmation d'un avocat que les mots ne servent à plus rien pour faire respecter la CEDH

En 2016, un avocat - qui connaît en détail le dossier - affirme que les mots ne servent à plus rien pour forcer les membres du Conseil fédéral à faire respecter les Valeurs exprimées dans la CEDH. Les actions pacifistes ne servent à rien si le Conseil fédéral ne veut pas faire respecter les Valeurs de la CEDH.

Il dit que seule la mort d'un Conseiller fédéral mettra fin à la violation des Valeurs de la CEDH par le Conseil fédéral qui ne fait pas respecter la règle de conflit de droit, dont la violation a été établie en 2007.

La confirmation du Conseiller fédéral Alain BERSET qu'il ne veut pas faire respecter la règle de conflit de droit

Le Conseiller fédéral Alain BERSET a été invité à prendre position sur la violation des Valeurs exprimées dans la CEDH par le Conseil fédéral. Alain BERSET a mandaté le Commissaire Lorenzo Righini pour avoir des détails. Il a obtenu la confirmation d'un Procureur fédéral extraordinaire, Jean-Bernard Schmid, que le Conseil fédéral violait la règle de conflit de droit dans le cadre de crimes commis avec les interventions des Bâtonniers :

Avant le 3 mai, le Conseil fédéral pouvait se comparer à POUTINE, qui viole la CEDH, avec la plainte de citoyens qui n'arrivent plus à se faire entendre pour que le Conseil fédéral respecte les droits de l'Homme. Alain BERSET n'a pas démenti que seule la mort d'un Conseiller fédéral mettra fin à la violation des Valeurs de la CEDH

LE RESPECT DE LA RÈGLE DE CONFLIT DE DROIT PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL APRÈS LE 3 MAI 2023

Me PF commet ses crimes avec un procédé bien connu de tous les magistrats avocats

Le 19 mai 2022, Me Thierry AMY expliquait pour la première fois après 17 ans que la demande d'enquête parlementaire avait été déposée, que l'intervention du Bâtonnier Richard témoignée dans la demande d'enquête parlementaire décrivait des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers.

Il précisait que tous les magistrats, juristes, qui prennent connaissance de la demande d'enquête parlementaire, savent qu'il s'agit de crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.
En particulier, tous les juges fédéraux qui sont avocats le savent. Ils savaient tous qu'ils violaient les Valeurs exprimées dans la CEDH avec la violation de la règle de conflit de droit comme l'a établi Me Paratte en 2005 et Me De Rougemont en 2007. Le Conseiller fédéral le savait aussi avec les faits rapportés par le Commissaire Lorenzo Righini.

L'intervention du Ministère Public de la Confédération auprès du Tribunal Pénal fédéral

En 2022, le nouveau Procureur général de la Confédération, M. Stefan Blättler, instruit une plainte pénale qui porte contre l'organisation criminelle qui a permis de dire à Me PF que ses crimes ne seront jamais instruits.

Pour la première fois, le MPC rend attentif le Président du Tribunal pénal fédéral qu'une ordonnance est nulle parce qu'il y a violation de la règle de conflit de droit, voir pièce ci-annexée, référence 221208MM_TP.

La méthode utilisée par le Président du Tribunal pénal fédéral pour ne pas entrer en matière

Le Président du TPF, Roy Garré, a alors envoyé un courrier reçu dans les délais officiels le 19 décembre 2022, dans lequel il demandait une réponse pour une date déjà dépassée, soit le 16 décembre 2022. Il précisait que si le délai n'était pas respecté, alors il ne serait pas entré en matière sur la violation de la règle de conflit de droit.

Plainte pénale a été déposée contre le Président du TPF pour cet acte de forfaiture inimaginable

Les deux collaborateurs du Procureur général de la Confédération, Stefan Blättler, ayant eux-mêmes systématiquement violé la règle de conflit de droit, le Procureur général de la Confédération a dit qu'il ne pouvait pas traiter ce dossier et qu'il le transmettait aux Autorités de surveillance qui doivent faire respecter les Valeurs de la CEDH. Le Conseil fédéral est au courant de cette acte de forfaiture qui n'est possible seulement parce que le Conseil fédéral n'a jamais donné accès à des juges fédéraux indépendants, alors qu'il en a l'obligation, soit la violation des articles 6, 13 et 14 CEDH combinés entre eux.

Pacta sunt servanda : faire parler ceux qui violent les Valeurs exprimées dans la CEDH dont la Suisse autrefois

Le 3 mai 2023, Ignazio Cassis qui présidait le Conseil de sécurité de l'ONU, face aux massacres sans droit des Ukrainiens a rappelé que POUTINE n'était pas le seul à violer les Valeurs de la CEDH. La Suisse le faisait aussi avant le 3 mai 2023, comme l'atteste le témoignage de ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire.
Le Conseiller fédéral Ignazio Cassis s'est engagé à faire respecter les Valeurs exprimées dans la CEDH en faisant ce que le Conseil fédéral savait faire : faire parler, ceux qui refusent le dialogue en violant les Valeurs de la CEDH.

Demande faite au Conseiller fédéral Ignazio CASSIS

Ci-joint vous trouverez le courrier[3] que j'ai adressé au Conseiller fédéral Ignazio Cassis. Référence 230612DE_IC.

Je rends attentif tous les Suisses que si les femmes n'arrivent pas à obtenir l'égalité devant la loi, alors qu'elle figure dans la Constitution, c'est parce que les Autorités de surveillance du respect des Valeurs de la Constitution ne sont pas indépendantes des Autorités fédérales. De manière générale si les Autorités fédérales ne veulent pas faire respecter la règle de conflit de droit, les mots ne servent à plus rien. C'est un avocat qui l'a dit après avoir pris connaissance du témoignage de ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire. Sa solution est de faire abattre ceux qui ne veulent pas parler, pour violer les Valeurs de la Constitution. Cet avocat a les mêmes Valeurs que POUTINE et que les élus qui se taisent sur la violation des Valeurs exprimées dans la CEDH

[3] http://www.swisstribune.org/doc/230612DE_IC.pdf

Concernant les personnes citées en entête du courrier, je précise les points suivants :

La Présidente du Synode
Elle était au courant que le service des impôts agissaient en leur nom pour me créer du dommage avec un faux dans les Titres. Elle s'est engagée à agir et elle ne l'a jamais fait.

M. Martin CANDINAS
M. Martin Candinas est le Président de l'Assemblé fédérale. Je me suis plains que l'Etat censurait mon routeur. Très bonne surprise, Martin CANDINAS, est arrivé à faire lever la censure sur mon routeur, je l'en remercie.

M. Bruno BOSCHUNG
M. Bruno BOSCHUNG était le Président du Parlement fribourgeois. Il m'a reçu. Nous avons lu la demande d'enquête parlementaire ensemble. Il a tout de suite confirmé que pour lui l'intervention du Bâtonnier Richard violait les Valeurs de la CEDH. Il s'est engagé à clarifier ce point avec le Président du Conseil de la magistrature, le Dr Adrian URWYLER. Il n'a jamais pu obtenir de réponse.

Je lui précise ici que depuis le 19 mai 2022, il a été établi que ce droit n'existe pas, et que le Dr Adrian URWYLER savait que la demande d'enquête parlementaire décrivait des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers. Il savait qu'il y a une organisation criminelle derrière ce dossier.

Madame Valérie Pillar Carrard
La Conseillère nationale Valérier Pillar Carrard m'avait reçu. Elle a aussi pris connaissance du dossier portant sur les crimes commis par Me PF. Elle ne connaissait pas ce droit. Elle s'est engagée à le transmettre aux personnes compétentes. Elle n'a jamais pu obtenir de réponse.

Je lui précise ici que depuis le 19 mai 2022, il a été établi que ce droit n'existe pas, par contre le Conseil de la magistrature fribourgeois savait que la demande d'enquête parlementaire décrivait des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers. Il savait qu'il y a une organisation criminelle derrière ce dossier.

Madame Christelle Luisier
Madame Christelle Luisier est juriste. Elle a recommandé au peuple vaudois de mettre en place un Conseil de la magistrature pour régler les cas que le Grand Conseil ne pouvait pas régler. Elle m'a dit d'attendre la mise en place du Conseil de la magistrature pour soumettre ce cas de violation des Valeurs de la CEDH.

Le Conseil de la magistrature m'a répondu qu'il n'avait pas la compétence d'agir. Elle n'était pas copiée.

Monsieur Philippe SCHWAB
Le Conseiller fédéral Ueli Maurer connaît la demande d'enquête parlementaire. Il m'avait dit de m'adresser à M. Philippe SCHWAB pour une demande de dommage en responsabilité de l'Etat.

Ce dernier ne répond pas aux courriers, alors qu'il est assermenté.

Le nouveau Procureur général de la Confédération Stefan Blättler
Il connaît la demande d'enquête parlementaire. Il a tiré la sonnette d'alarme avec les magistrats qui violent la règle de conflit de droit auprès du Tribunal pénal fédéral. Il est témoin de nombreux détails sur le dossier.

Note : Tous mes avocats se sont plaints de la violation des Valeurs de la CEDH par nos magistrats. L'un d'entre eux, Me BK, n'osait plus agir, après que le Ministère Public fribourgeois ait suspendu une plainte pénale contre lui en attente du résultat civil. On m'a refusé l'accès à ce dossier comme peut le témoigner le Procureur général Stefan Blättler

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, les destinataires de ce courrier, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/230621DE_IG.pdf